

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/006

Objet : Marché relatif à l'acquisition d'une épareuse- Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 27 décembre 2023, en procédure adaptée, pour l'acquisition d'une épareuse, auprès des 5 cinq sociétés suivantes : JARDIMAN à Theix-Noyallo/ Etablissements LENORMAND à Theix-Noyallo/ LOISIRS SERVICES à Ploeren/ MS EQUIPEMENT à Questembert et SARL SOMIA à NOYALO-PONTIVY.

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyallo,

DECIDE

1°) d'approuver la signature du marché relatif à l'acquisition d'une épareuse pour le service technique de la commune, avec les Établissements LE NORMAND à Theix-Noyallo (56450) pour un montant global de 34 585,00 € HT ;

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyallo, le 29 janvier 2024

le Maire



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 30/01/2024